


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 octobre 2023

Rapport au Parlement : 180^e Cahier – partie I : Observations sur les comptes 2022 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome, des organismes administratifs publics et des organismes assimilés



Dans cette partie I de son 180^e Cahier, la Cour des comptes examine les comptes 2022 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes administratifs publics (OAP) et des organismes assimilés aux OAP. Elle constate que, si certains problèmes ponctuels ont été résolus, les comptes annuels 2022 ne donnent toujours pas une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'administration générale. En effet, la comptabilisation des opérations fiscales et la valorisation des actifs de l'administration générale (en particulier les immobilisations corporelles, stocks et liquidités) présentent encore des anomalies significatives. La Cour consacre aussi des chapitres au compte d'exécution du budget et aux comptes des OAP et Saca.

Compte général de l'administration générale

Dans les comptes 2022, la Cour des comptes constate à nouveau d'importantes lacunes qui génèrent une incertitude quant à la fiabilité des produits fiscaux comptabilisés.

Ainsi, certaines recettes fiscales ne sont toujours pas enregistrées correctement selon le principe des droits constatés et ne donnent donc pas une image correcte de la réalité. En effet, une partie des recettes reste comptabilisée en base de caisse et le SPF Finances n'applique pas le principe du droit constaté de manière constante et cohérente. Le SPF Bosa et l'Institut des comptes nationaux doivent donc utiliser le solde budgétaire net en base de caisse (-16.736,8 millions d'euros) pour le calcul du solde de financement. La Cour des comptes recommande dès lors une nouvelle fois d'instaurer des procédures de contrôle plus efficaces pour obtenir une assurance sur l'ensemble des reportages concernant les opérations fiscales.

La Cour des comptes formule plusieurs observations sur la méthode de comptabilisation et sur les données relatives aux terrains et bâtiments. D'une part, ces derniers ne sont pas repris de façon exhaustive dans le bilan et ne sont généralement pas réévalués d'après des données contemporaines, fiables et complètes. D'autre part, les travaux, achats et ventes réalisés par la Régie des bâtiments pour compte de l'État fédéral ne sont pas reflétés correctement dans les comptabilités générale et budgétaire de chaque entité. La Cour recommande de compléter et d'actualiser l'inventaire des bâtiments et des terrains et de définir la méthode d'enregistrement des opérations immobilières afin de permettre une consolidation correcte de ces données.

Malgré les progrès réalisés, la Cour des comptes constate que la comptabilisation des stocks comporte encore de nombreuses anomalies et ne répond pas aux principes d'image fidèle et d'exhaustivité. Ainsi, la Défense enregistre à tort dans ses stocks des biens présentant les caractéristiques d'immobilisations. En outre, le SPF Santé publique a modifié son inventaire sans justification. Enfin, malgré les recommandations précédentes, les méthodes de comptabilisation restent différentes d'un département à l'autre.

L'analyse de la Cour des comptes montre que les transactions réciproques (c'est-à-dire entre entités dont les comptes sont consolidés avec ceux de l'État fédéral) ne peuvent pas toujours être identifiées clairement dans la comptabilité de chaque entité et ne s'appuient pas sur les mêmes règles d'enregistrement. Ces différences peuvent compromettre l'image fidèle des comptes consolidés.

La Cour des comptes constate que la présentation actuelle du compte général n'est pas suffisamment adaptée aux utilisateurs de ces informations. Par conséquent, ce compte ne peut pas encore être utilisé comme instrument de gestion à part entière. Ainsi, malgré les commentaires détaillés, il manque des informations essentielles pour pouvoir, identifier les éléments qui influencent l'image fidèle du compte.

Transmission des comptes des OAP et des Saca et observations spécifiques

Tous les comptes généraux des 87 services et organismes soumis, en 2022, à la loi du 22 mai 2003, ont été transmis à la Cour des comptes dans les délais prévus. L'exhaustivité de ces comptes et leur conformité avec les dispositions légales ont encore progressé par rapport aux comptes généraux 2021.

La Cour des comptes a formulé des observations sur une série de services et d'organismes parmi lesquels :

- Régie des bâtiments

Le contrôle des comptes 2022 montre que la Régie des bâtiments a réalisé des efforts et qu'elle a amélioré significativement la qualité de ses états financiers. La Cour des comptes a toutefois encore identifié plusieurs problèmes, notamment en ce qui concerne les liquidités, les immobilisations corporelles, les droits et engagements hors bilan, les créances, les dettes et les provisions.

- Fedasil

La Cour des comptes a examiné les conséquences comptables des procédures judiciaires liées à la saturation du réseau d'accueil des demandeurs de protection internationale. En 2022, Fedasil a été condamnée à de nombreuses reprises par les tribunaux du travail. Vu la non-exécution de ces condamnations ou le retard intervenu dans leur exécution, Fedasil estime les astreintes dues à 240 millions d'euros au 31 décembre 2022.

- Gestion des déchets nucléaires

À l'occasion du contrôle des comptes des organismes actifs dans la gestion des déchets nucléaires, la Cour des comptes constate que l'administration générale a constitué en 2022 une provision pour dépenses futures de 6,3 milliards d'euros à la suite d'un examen des dépenses. Toutefois, on ignore comment cette provision devra être actualisée dans la comptabilité de l'administration générale au cours des prochaines années et quelle sera la meilleure méthode à suivre. Il existe en effet différentes méthodes pour calculer la provision qui devra couvrir les coûts futurs. En fonction de la méthode et des hypothèses retenues, la provision à constituer finalement peut fortement varier.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le « 180^e Cahier – partie I : Observations sur les comptes 2022 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome, des organismes administratifs publics et des organismes assimilés » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).